

Le conseil communautaire avait décidé d'appliquer la redevance incitative en janvier 2017. Mais lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 décembre dernier sous l'égide du SMICTOM, en présence des communautés de communes de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, et des sociétés SUEZ et RF Conception, cette dernière a recommandé aux trois collectivités de différer encore une fois l'application de la redevance incitative de plusieurs mois. En effet, si les données sont suffisamment fiables pour des analyses statistiques, elles comportent encore des anomalies aléatoires pouvant affecter la facturation.

Pour les trois communautés de communes il n'est évidemment pas question de s'engager dans une facturation sujette à caution. Une garantie sur la fiabilité des données est incontournable. Il en va du respect de l'utilisateur, et de l'indispensable confiance de l'utilisateur dans le système, surtout lorsqu'il est question de redevance incitative.

En conséquence, les collectivités ont décidé de surseoir à l'application de la redevance incitative initialement fixée le 1er janvier 2017. Par contre l'année à venir sera mise à profit pour travailler à la convergence vers un modèle commun de facturation à l'horizon 2018, au moins pour ces trois communautés de communes.

Le bulletin **REOMI N°4** de la communauté de communes de l'Outre-Forêt vous est néanmoins distribué puisqu'il explique les constats statistiques et les composantes de la formule de facturation arrêtée lors de la séance du conseil communautaire du 23 novembre dernier. Sachant que cette formule nous servira de base dans la discussion avec les deux autres communautés de communes.

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse y afférent.

Communiqué de presse des présidents des communautés de communes de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg du jeudi 8 décembre 2016

Entrée en vigueur de la redevance incitative différée au 1er janvier 2018

Les communautés de communes de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg ont choisi d'utiliser la technologie des puces à haute-fréquence pour mettre en œuvre la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. La raison essentielle était économique puisque cette option permettait, notamment, d'éviter un remplacement systématique des bacs en identifiant les bacs existants par l'application d'une simple puce.

La campagne d'identification des bacs a commencé en septembre 2015. Elle aurait dû s'achever à la fin de la même année. De fait il a fallu attendre la fin du premier trimestre 2016 pour que le parc des bacs des trois communautés de communes soit complètement identifié. Ce retard a amené les trois collectivités, qui avaient choisi, chacune de leur côté, leur système de facturation, à différer l'introduction de la redevance incitative.

Une fois les puces en place, l'année 2016 a été consacrée à la fiabilisation de la collecte des données. D'abord au niveau des levées, puis, à partir du milieu de l'année, lorsque les camions de

collecte ont commencé à être équipés, au niveau de la pesée. Ce second volet a été long et difficile à mettre en œuvre. L'équipement des camions s'est fait plus lentement que prévu. Les anomalies dans les données ont été nombreuses. Une importante période de calibrage et de tests a été nécessaire, avec un suivi systématique de la part des services des communautés de communes. Il faut souligner que l'utilisation de puces haute-fréquence dans un tel contexte est une première en France. Le système a pu être considéré comme stabilisé, au moins du côté de l'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg, à partir d'octobre 2016. Sauer-Pechelbronn a, pour sa part, adressé un courrier au SMICTOM recensant ses inquiétudes quant à la fiabilité des données de poids.

Les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt s'apprêtaient donc à entrer de plain-pied dans la redevance incitative, la première en validant le processus déjà en cours depuis le deuxième semestre 2016, la deuxième en arrêtant une nouvelle formule de facturation à appliquer à compter du 1er janvier 2017.

Le 5 décembre une dernière réunion de réception et de validation a eu lieu à Wissembourg, sous l'égide du SMICTOM, à laquelle ont participé les prestataires de la collecte, SITA pour les camions et RF-CONCEPTION pour les données, ainsi que des représentants des trois collectivités concernées. L'objectif était d'entériner et de valider la fiabilité des données de levée et de pesée des bacs issues des collectes d'ordures ménagères résiduelles. Or il s'est avéré, lors de cette réunion, que les données peuvent effectivement être considérées comme fiables à des fins statistiques, comme cela a été constaté par le Pays de Wissembourg et l'Outre-Forêt. Par contre RF-CONCEPTION a annoncé la persistance de dysfonctionnements aléatoires pouvant affecter la facturation individuelle des foyers. La société a donc recommandé aux communautés de communes de différer encore une fois l'application de la redevance incitative de plusieurs mois, afin qu'elle puisse mettre en œuvre un nouveau plan d'actions permettant de garantir enfin la fiabilité des données de facturation.

Pour les trois communautés de communes il n'est évidemment pas question de s'engager dans une facturation sujette à caution. Une garantie sur la fiabilité des données est incontournable. Il en va du respect de l'utilisateur, et de l'indispensable confiance de l'utilisateur dans le système, surtout lorsqu'il est question de redevance incitative.

Les communautés de communes de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg se sont donc résolues à différer, encore une fois, l'entrée en vigueur de la redevance incitative. Pour rester néanmoins sur une dynamique positive, les trois présidents ont souhaité utiliser ce contretemps pour reprendre le dossier de la convergence des formules de facturation, une attente forte exprimée à de multiples reprises par nos concitoyens. Un dossier qui, compte tenu des systèmes en présence, a maintenant de bonnes chances d'aboutir.

Les données recensées par le système de levées / pesées seront bien évidemment communiquées aux usagers afin que ces derniers en aient connaissance et puissent mesurer les efforts déjà consentis.

L'objectif final est donc de pouvoir appliquer, à compter du 1er janvier 2018, une redevance incitative commune, au moins dans les communautés de communes de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg. L'entrée en vigueur de la redevance incitative est de ce fait différée au 1er janvier 2018 dans nos trois territoires.

Editorial

Le conseil communautaire du 23 novembre a arrêté la tarification 2017 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Au vu de l'analyse des pratiques réalisée tout au long de 2016, il a décidé de remettre totalement en cause le dispositif élaboré fin 2015. **La nouvelle redevance se veut raisonnablement incitative, en s'appuyant sur la pesée, tout en étant équitable au niveau de la part fixe et souple au niveau des levées.**

La difficile quête des données, tout au long de 2016

Les obstacles ont été nombreux. Au début de l'année, plus de 500 bacs non pucés étaient encore recensés. La procédure d'identification a donc été très longue et n'a connu de stabilisation qu'en mars 2016, suite à la décision définitive, et son application sans faille, de collecter uniquement les bacs identifiés. Cette décision a aussi été retardée par les multiples problèmes de lecture des puces qui ont dû être résolus. Le nouveau logiciel a ensuite pu être mis en œuvre et les premières observations sur les levées ont été menées à bien.

L'installation du système de pesée et de mesure sur les camions de collecte a également rencontré des difficultés. Prévu pour mai, mais installé au début de l'été, ce système n'a été pleinement opérationnel qu'en octobre 2016. Une période de tests et de calibrage a en effet été nécessaire puisque la lecture des puces « haute-fréquence », dont nos bacs sont équipés, est une première en France dans un tel contexte ! L'analyse du

poids a donc été particulièrement ardue par manque de fiabilité des données récoltées lors des premières collectes.

L'élaboration de la nouvelle tarification retardée

Les réflexions sur la redevance incitative de collecte et de traitement des ordures ménagères ont été plus longues qu'escompté en raison de ces aléas. Les problèmes matériels qui ont perturbé les observations tout au long de l'année ont soulevé des incohérences et des doutes sur l'exhaustivité des résultats. Ce n'est que depuis octobre 2016 que les flux de collecte sont totalement représentatifs de la réalité des pratiques et ont donc pu être exploités pour guider les réflexions autour de l'instauration de la redevance incitative et du modèle de facturation. Il a fallu, de ce fait, passer par tout un arsenal de rapprochements, d'extrapolations, et d'application de variations saisonnières pour y arriver.

Des pratiques indépendantes de la taille des bacs

Au-delà de ces difficultés, les grandes lignes des pratiques des habitants sont clairement apparues : un nombre de levées plutôt élevé, des poubelles peu remplies, et des habitudes qui ne tiennent presque pas compte de la taille des bacs. Ces constats ont amené le conseil communautaire à opter pour une part variable essentiellement basée sur la pesée, tout en limitant l'importance de cette composante dans le montant total de la redevance.

Pierre MAMMOSSER

Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

La question des cadenas

La part variable va essentiellement s'appuyer sur la pesée. Avec 0,17 € le coût du kg reste modeste, bien en dessous de ce qui se pratique dans les communautés de communes voisines.

Ceci étant, un certain nombre d'usagers voudront tout de même équiper leur poubelle de cadenas. Deux solutions sont possibles : doter votre bac d'un cadenas ou acquérir un bac neuf directement équipé.

Le conseil communautaire du 21 décembre va statuer sur les conditions de mise à disposition. A noter, d'ores et déjà, que le cadenas vaut 23 € à Sauer-Pechelbronn, et que l'installation sur un bac existant à domicile est facturée 49 €.

Vers une uniformisation de la taille des bacs

Le conseil communautaire du 23 novembre a également décidé de s'orienter vers une taille unique des bacs, de 120 litres, pour les nouvelles acquisitions, avec ou sans cadenas. Les 240 litres seront réservés à des cas particuliers, notamment les professionnels (voir ci-dessous).

Les professionnels

Le SMICTOM veut appliquer strictement le règlement concernant les professionnels : l'accès au service sera alors limité à 1 bac de 240 litres.

Ce dossier sera traité de manière spécifique.

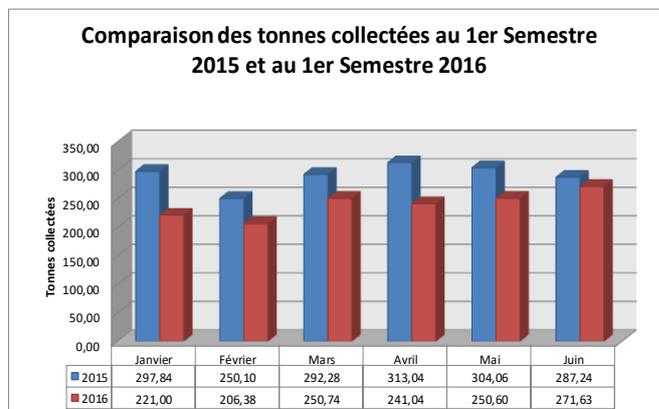
Constats sur 2016 : une baisse du poids total des ordures ménagères résiduelles, et des pratiques globalement indépendantes de la taille du bac en termes de levées et de remplissage des poubelles

Un poids total en nette baisse

Les tonnes collectées par le SMICTOM ne cessent de baisser.

17,38% de déchets ménagers collectés en moins au premier semestre 2016 par rapport à 2015 !

Ces chiffres sont très encourageants; bien que la redevance incitative n'ait pas encore été instaurée, une prise de conscience a eu lieu. Si en 2015, notre Communauté de communes comptait plus de 220kg de déchets par habitant, aujourd'hui elle n'en compte plus que 183 kg. Une très nette amélioration !



Un nombre de levées plutôt élevé, mais globalement indépendant de la taille du bac

Plus de **50% des foyers** dépassent les **20 levées** qu'incluait le forfait du modèle tarifaire proposé par la Communauté de communes fin 2015. Le report de l'entrée en vigueur de la redevance incitative pourrait expliquer ce phénomène.

Ce qui est plus surprenant, c'est que le volume du bac n'est pas déterminant dans le nombre de levées, sauf pour les familles les plus nombreuses. Incontestablement, les usagers sont attachés à sortir le bac lorsqu'ils le jugent utile, en particulier pour des raisons sanitaires, et non lorsque la poubelle est bien remplie.

COMPOSITION DU FOYER	NOMBRE DE FOYERS		LEVÉES MOYENNES PAR AN/ FOYER		TAUX DE PRÉSENTATION	
	120L	240L	120L	240L	120L	240L
1	1116	461	15	17	29,64%	32,23%
2	1437	1045	23	23	43,45%	43,98%
3	538	688	27	25	51,86%	48,06%
4	325	714	30	26	57,28%	50,60%
5 et plus	56	256	38	28	73,87%	54,00%

Des poubelles peu remplies, dont le poids collecté dépend très peu du volume du bac

Il faut tout d'abord rappeler que l'analyse des poids collectés s'appuie sur une extrapolation des mesures de septembre et octobre 2016. D'autre part, cette analyse est évidemment liée à la densité des déchets prise en compte ; nous avons retenu le ratio 6 litres pour 1kg.

On peut toutefois faire deux constats majeurs :

1. Plus de 70% des bacs de 120 litres et plus de 80% des bacs de 240 litres sont à peine à moitié remplis
2. Comme le démontre le tableau ci-contre, les poids collectés dépendent très peu de la taille du bac, sauf pour les familles les plus nombreuses.

COMPOSITION DU FOYER	POIDS MOYEN D'UNE LEVÉE EN KG	
	120L	240L
1	12,61	11,12
2	12,35	12,35
3	14,48	15,64
4	14,51	16,74
5 et plus	14,35	19,47

En résumé, la baisse du poids des ordures ménagères résiduelles collectées n'est pas liée à une limitation du nombre de levées. De plus, **les pratiques des foyers, en termes de levées ou de remplissage, sont globalement indépendantes de la taille des bacs.**

Ces constats montrent qu'une redevance incitative basée sur le volume du bac ménager n'est efficace qu'avec une migration massive vers des bacs de 120 litres et, surtout, avec une réduction drastique du nombre de levées inclus dans le forfait : de 20 (nombre prévu dans la grille tarifaire de fin 2015) il faudrait passer à 12 ou 13. Une disposition qui serait très éloignée des habitudes des foyers au sein de notre Communauté de communes.

Instauration d'une redevance raisonnablement incitative, la plus équitable possible par rapport au service rendu, tout en préservant l'équilibre financier du service

En 2015, la totalité des déchets collectés et traités par le SMICTOM était de 632 kg par habitant. Les ordures ménagères résiduelles représentaient 189 kg par habitant, les poubelles bleues 88 kg et les déchetteries et autres 355 kg. La problématique des déchets dépasse donc largement les seules ordures ménagères résiduelles. Ainsi le coût direct de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles et des poubelles bleues ne représente que 45% des dépenses annuelles du SMICTOM. Comme la démarche incitative ne porte, pour le moment, que sur les ordures ménagères résiduelles, le conseil communautaire a décidé de limiter la part variable à 20% de la contribution au SMICTOM afin de « coller » au mieux à la structure des coûts du SMICTOM et de dégager un prix le plus équitable possible par rapport au service rendu à l'utilisateur.

La nouvelle facturation se veut raisonnablement incitative, en s'appuyant sur la pesée, tout en étant équitable au niveau de la part fixe et souple au niveau des levées

Premier principe : le calcul des différentes composantes de la redevance est indexé sur le montant de la contribution à payer au SMICTOM

Deuxième principe : la part fixe est de 80% et la part variable de 20%

Troisième principe : un quart de la part fixe est réparti par bac OMR (foyer) et le reste est réparti au nombre de personnes avec un maximum de cinq personnes par foyer

Quatrième principe : la part variable s'appuie sur la pesée, au premier kg. Le prix du kg résulte de l'analyse des données de poids collectées l'année précédente

Cinquième principe : la part fixe comprend un forfait de 24 levées. Toute levée supplémentaire sera facturée 1€ pour un bac 2 roues (120 et 240 litres) et 2€ pour un bac 4 roues.

L'application de ces principes aux chiffres de 2016, ajustés des frais de gestion, valorise les composantes de la nouvelle redevance comme suit :

Part fixe par bac OMR (foyer)	47,00€
Part fixe par personne (limitée à 5 personnes par foyer)	60,00€
Part variable par kg (au premier kg)	0,17€
Levée supplémentaire (hors forfait des 24 levées)	1€

La traduction financière de ces principes par type de foyer

La simulation est basée sur les moyennes observées (et extrapolées) en 2016. Les variables de poids et de nombre de levées sont évidemment liées à vos propres pratiques.

COMPOSITION DU FOYER	LEVÉES MOYENNES PAR AN/FOYER	POIDS MOYEN PAR AN/FOYER	PART FIXE			PART VARIABLE 0,17 € / KG	LEVÉES HORS FORFAIT	TOTAL
			PAR FOYER	PAR PERS.	S/TOTAL			
1	16	189 kg	47,00€	60,00€	107,00€	32,13€		139,13€
2	23	284 kg	47,00€	120,00€	167,00€	48,28€		215,28€
3	26	391 kg	47,00€	180,00€	227,00€	66,47€	+2€	295,47€
4	28	435 kg	47,00€	240,00€	287,00€	73,95€	+4€	364,95€
5 et plus	28	545 kg	47,00€	300,00€	347,00€	92,65€	+4€	443,65€

Conditions et modalités de mise en œuvre de cette redevance incitative et poursuite de l'effort pour « jeter moins et trier plus »

Conditions et modalités de mise en œuvre

Le passage d'une redevance à la personne à une redevance incitative est toujours difficile car les nouvelles règles pèsent souvent sur les foyers de 1 et 2 personnes. La redevance proposée limite cet effet grâce à une répartition de la part fixe qui respecte au mieux la structure des coûts du SMICTOM. Elle offre aussi un véritable enjeu incitatif : une première simulation a montré que plus de la moitié des foyers à 2 personnes paieront moins qu'aujourd'hui. Par contre les foyers à 1 personne verront leur contribution augmenter, pour se situer néanmoins en dessous de ce qui se pratique à Sauer-Pechelbronn ou dans le Pays de Wissembourg.

Un redéploiement financier maîtrisé

Une part variable qui incite les collectifs à opter pour des bacs individuels

Les observations des pratiques réalisées en 2016 ont montré que, pour être efficace, la part variable doit s'appuyer sur le poids des déchets. Un principe facilement applicable pour des bacs individuels, mais très compliqué à ajuster pour des bacs collectifs. C'est pourquoi les bâtiments collectifs dont les bacs sont partagés entre les résidents sont encouragés à passer à une organisation de « un logement = un bac ménager ».

Si le forfait de 24 levées semble peu incitatif, il représente avant tout une volonté d'offrir un maximum de souplesse dans la fréquence de sortie des bacs. Par contre il faut être conscient que le système de pesée incorporé aux camions de collecte SITA ne garantit la pesée qu'à partir de 5 kilos collectés, ce qui sous-entend que « 1 levée = 5kg » au minimum. Sortir un bac peu rempli, c'est encourir un risque de surfacturation.

La pesée n'est garantie qu'à partir de 5 kg

COMMENT POURSUIVRE NOS EFFORTS ET JETER ENCORE MOINS DE DÉCHETS ?

En 2016, **23,11%** de la totalité des déchets collectés au sein de notre Communauté de communes concerne le tri sélectif contre **33,15%** du côté de la Communauté de communes du pays de Niederbronn. Rappelons que cette collectivité a instauré une redevance incitative dès 2009.

Un constat qui réveille des questions sur nos habitudes de tri. En accompagnement de nos efforts pour jeter moins, il semble donc important d'apprendre à trier mieux et plus :

- Avec l'adoption du compostage pour les déchets organiques
- Avec le dépôt du verre dans les colonnes à verre (bocaux, bouteilles)
- Avec l'amélioration du tri entre bacs ménagers et bacs de tri.

Pour vous guider à travers ces pratiques de tri, le **MEMOTRI** nous présente la relation entre les déchets et leur destination. Les éco-gestes du quotidien y sont également rappelés pour allier écologie, économie et praticité au quotidien.

En dehors de nos habitudes de tri, ce sont également nos habitudes d'achat qu'il faut modifier et le **MEMOTRI** nous donne quelques pistes à suivre : acheter en vrac, au détail, des produits peu ou non emballés,

La Communauté de communes vous présente son MEMOTRI qui, au passage, véhicule quelques fautes de frappe : ainsi il « conseil » au lieu de « conseille » et il ne laisse qu'une seule forêt à Sultz-sous-Forêts.

